

**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,

**Maire**

Mme LAVARDE Lydie

M. KRAWCZYK Romain

Mme ADAMCZEWSKI Sandra

Mme VENDEVILLE Pascale

M. HERBAUT Olivier

Mme CUEVAS Isabelle

M. FIDER Samuel,

**Adjoints au maire,**

Mme RENAULT Monique

M. GRYSON Bruno

Mme MACIEJEWSKI Nadine

M. CRETON Alain

M. BROUTIN Michel

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme RAMU Christine

M. LEROY Florian

Mme CAMUS Angélique

M. PINATON Kévin

M. DESSAILLY Valentin

M. MOUTAOUKIL Brahim

M. ELMOSTEFA Mohammed

Mme WASILEWSKI Marie,

Mme VIENNE Valérie,

Mme DELMARE Emma,

M. TABARY Valentin

Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain

Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260605-DEL2026-0506-41-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2026  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-29,

**Considérant** que dans les Communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

**Considérant** que le règlement intérieur du Conseil municipal ne doit comporter que des mesures qui concernent le fonctionnement interne du Conseil municipal ; que ces mesures ne peuvent pas déroger à la loi ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 23  
Contre : 6  
Abstention(s) :

**La délibération est adoptée à la majorité**  
**Messieurs MOUTAOUKIL, EMOSTEFA,**  
**TABARY, Mesdames WASILEWSKI, VIENNE,**  
**DELMARE ont voté contre**

*Szcypinski*



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI

*Maciejewski*

La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 5 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260605-DEL2026-0506-41-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2026  
Date de réception préfecture : 05/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,

**Maire**

Mme LAVARDE Lydie

M. KRAWCZYK Romain

Mme ADAMCZEWSKI Sandra

Mme VENDEVILLE Pascale

M. HERBAUT Olivier

Mme CUEVAS Isabelle

M. FIDER Samuel,

**Adjoints au maire,**

Mme RENAULT Monique

M. GRYSON Bruno

Mme MACIEJEWSKI Nadine

M. CRETON Alain

M. BROUTIN Michel

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme RAMU Christine

M. LEROY Florian

Mme CAMUS Angélique

M. PINATON Kévin

M. DESSAILLY Valentin

M. MOUTAOUKIL Brahim

M. ELMOSTEFA Mohammed

Mme WASILEWSKI Marie,

Mme VIENNE Valérie,

Mme DELMARE Emma,

M. TABARY Valentin

Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSÉ Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain

Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-042-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25/085 du 16 octobre 2025 reçue en sous-préfecture de Lens le 24 octobre 2025,

**Considérant** que le Conseil communautaire a adopté une nouvelle convention de service de fibre optique passive à destination des opérateurs et des entreprises du territoire mais également des administrations et partenaires publics ;

**Considérant** que le Conseil communautaire, par cette délibération, acte en grande partie la gratuité de l'usage des installations et équipements pour les communes membres de l'agglomération

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service de fibre optique passive établie entre la Commune et la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin telle que jointe en annexe

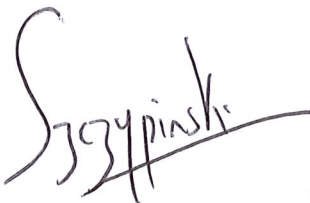
**ARTICLE 2 : CONFIE** à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-042-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

### Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

### Adjoints au maire,

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVASSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie

### Conseillers municipaux.

### Absents excusés ayant donné procuration :

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-043-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-14,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.244-1, L.452-14, L.251-5 à L.251-10, R211-29 et suivants,  
**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,  
**Vu** les effectifs de la collectivité appréciés au 1er janvier 2026,  
**Vu** l'avis du Comité social territorial réuni le 2 juin 2026,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial dans les six mois avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026 ;

**Considérant** que le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé entre 3 et 5 membres lorsque les effectifs sont supérieurs à cinquante et inférieur à 200 ;

**Considérant** qu'un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants, par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de se positionner sur le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité social territorial ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : CREE** un comité social territorial commun entre la Commune et le Centre communal d'action sociale.

**ARTICLE 2 : FIXE** à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial.

**ARTICLE 3 : MAINTIENT** le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

**ARTICLE 4 : DIT** que les organisations syndicales sont informées des effectifs retenus ainsi que de la part des femmes et des hommes composant ces effectifs.

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-043-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

### Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

### Adjoints au maire,

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVASSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie

### Conseillers municipaux.

### Absents excusés ayant donné procuration :

M. VERCRUYSSÉ Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-044-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-15 et R.1617-1 et suivants,

**Considérant** que dans le cadre des activités du club ados, des dépenses ont été lors d'une sortie à Paris et Verdon pour assurer le bon déroulement du séjour ;

**Considérant** que parmi ces dépenses et des pièces justificatives fournies, certaines dépenses ont été réglées directement par un agent du fait d'un dysfonctionnement ponctuel du moyen de paiement de la régie ;

**Considérant** dès lors qu'il est nécessaire de rembourser l'agent concerné ; que le comptable public nous demande l'accord de l'assemblée délibérante afin de sécuriser ledit remboursement ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le remboursement à Mme Camille BOUCHER des sommes avancées personnellement pour un montant de 25, 90€ relatives au règlement du péage Vinci du 16 aout 2025.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette régularisation est faite à titre exceptionnel et ne remet pas en cause les règles de la régie qui doivent être respectées.

**ARTICLE 3 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



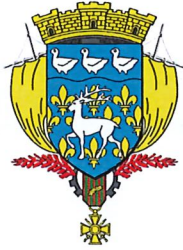
La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre

(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accuse de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-044-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

**Adjoints au maire,**

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVESSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-045-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-12,

**Considérant** que dans les 3 mois qui suivent son installation, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ; qu'il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** que la formation des membres du Conseil municipal doit porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local ;

**Considérant** que les crédits de formation sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les orientations de formation suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- L'impact et la prise en compte de l'intelligence artificielle dans l'exercice du mandat,
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle,
- Egalité femme/homme,
- La transition écologique,

**ARTICLE 2 : PERMET** aux membres du Conseil municipal de bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément ne sera prise en charge par la Commune.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que chaque élu est libre de choisir le sujet de formation qu'il entend suivre. La demande est instruite préalablement par Monsieur le Maire au vu du bulletin d'inscription.

**ARTICLE 4 : FIXE** à 15000€ le montant annuel des crédits inscrits au titre de la formation et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

**ARTICLE 5 : DIT** que ce montant sera réparti proportionnellement au nombre d'élus identifiés pour chaque groupe dans les conditions suivantes :

- Liste En avant pour Courcelles-lès-Lens : 11896,55€
- Liste Poursuivre et réussir avec vous : 2068,97€
- Liste Courcelles-lès-Lens, une histoire – l'avenir : 1034,48€

**ARTICLE 6 : DIT** que les crédits relatifs aux dépenses de formation sont ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'aux termes de l'actuel mandat. Les crédits qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice budgétaire seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

**ARTICLE 7 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

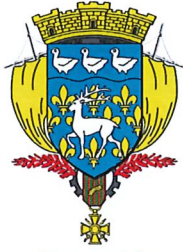


Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026



**Courcelles-lès-Lens**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

### Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**  
Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,  
**Adjoints au maire,**  
Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVASSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie  
**Conseillers municipaux.**

### Absents excusés ayant donné procuration :

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-046-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
**Vu** le courrier de l'association WKKA en date du 25 avril 2026 relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour participation aux championnats d'Europe 2026,

**Considérant** que l'association WKKA a transmis un courrier en date du 25 avril 2026 sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € afin de contribuer au financement des frais de déplacement, d'hébergement, d'inscription et de logistique liés à la participation de plusieurs licenciés aux Championnats d'Europe 2026 ;

**Considérant** que cette participation permettra à plusieurs sportifs, dont certains Courcellois, de représenter la commune de Courcelles-lès-Lens lors d'une compétition internationale ;

**Considérant** que l'association, forte de plus de 100 adhérents dès sa première année d'activité, mène un travail de développement sportif et éducatif de qualité ;

**Considérant** que cette action participe au rayonnement sportif de la commune et favorise la promotion des valeurs du sport, du dépassement de soi et de l'engagement associatif ; qu'il est de l'intérêt de la Commune de la soutenir ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500 € à l'association Wolf Kenpo Karaté Academy pour l'organisation du déplacement et sa participation aux championnats d'Europe 2026.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les dépenses au budget de la Commune.

**ARTICLE 3 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



*Nadine Maciejewski*  
La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre

(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-046-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

### Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**  
Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,  
**Adjoints au maire,**  
Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVESSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie  
**Conseillers municipaux.**

### Absents excusés ayant donné procuration :

M. VERCRUYSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-047-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL2026-2904-034 adoptée le 29 avril 2026 et reçue en sous-préfecture de Lens le 30 avril 2026,

**Vu** le dossier de demande de subvention de l'association Les cœurs joyeux,

**Considérant** que dans le cadre de l'adoption des subventions aux associations, le Conseil municipal n'a pas pu se prononcer, le 29 avril 2026, sur le dossier de demande de l'association Les cœurs joyeux ;

**Considérant** que l'association « Les Cœurs Joyeux » œuvre sur le territoire communal dans le cadre de ses activités associatives ; qu'au vu du dossier de demande de subventions, l'association répond à un intérêt local ;

**Considérant** qu'il convient, dès lors, de procéder à l'attribution d'une subvention afin de soutenir les actions menées par cette association ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association Les cœurs joyeux.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les dépenses au budget de la Commune.

**ARTICLE 3 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
 Présent(s) : 27  
 Procuration(s) : 2  
 Votant(s) : 29  
 Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Le Maire  
 Pierre SZCZYPINSKI



*Nadine Maciejewski*

La secrétaire de séance,  
 Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
 (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
 Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
 062-216202499-20260610-DEL050626-047-DE  
 Date de télétransmission : 10/06/2026  
 Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,

**Maire**

Mme LAVARDE Lydie

M. KRAWCZYK Romain

Mme ADAMCZEWSKI Sandra

Mme VENDEVILLE Pascale

M. HERBAUT Olivier

Mme CUEVAS Isabelle

M. FIDER Samuel,

**Adjoints au maire,**

Mme RENAULT Monique

M. GRYSON Bruno

Mme MACIEJEWSKI Nadine

M. CRETON Alain

M. BROUTIN Michel

Mme NIVASSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme RAMU Christine

M. LEROY Florian

Mme CAMUS Angélique

M. PINATON Kévin

M. DESSAILLY Valentin

M. MOUTAOUKIL Brahim

M. ELMOSTEFA Mohammed

Mme WASILEWSKI Marie,

Mme VIENNE Valérie,

Mme DELMARE Emma,

M. TABARY Valentin

Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain

Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-048-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-15, R.2333-10 et suivants,

**Vu** le Code des impositions sur les biens et les services et notamment son article L450-60,

**Considérant** que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe sur la publicité extérieure (TPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

**Considérant** que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes ;

**Considérant** que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales :

#### **Exonérations de plein droit**

Les supports suivants sont toujours exonérés :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m<sup>2</sup>
- Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée. Toutefois, une délibération de la collectivité peut instaurer l'application de la TPE.

#### **Exonérations sur délibération de la collectivité**

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou partielle (réduction de 50 %) dans les cas suivants :

- Enseignes non scellées au sol, à condition que leur surface ne dépasse pas 12 m<sup>2</sup> sur un même établissement. Si la surface cumulée est comprise en 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, l'exonération est limitée à 50 %.
- Préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>
- Préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>
- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain (ex : aribus, kiosques à journaux) ;

**Considérant** que le montant de la TPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

**Considérant** que pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L.454-60 du CIBS (Code des Impositions sur les Biens et Services) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 24,80€

**Considérant** qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux

Accusé de réception en préfecture  
02/10/2024 09:20:26  
DEL2026-0506-048-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Considérant** que pour le passage de la Taxe sur la publicité extérieure de 2025 à la Taxe sur la publicité extérieure de 2026, l'augmentation des tarifs de la Direction générale des collectivités locales spécifiquement due à l'indexation d'inflation implique une évolution de +0.30€/m<sup>2</sup> pour les dispositifs inférieurs ou égaux à 50 m<sup>2</sup> et une évolution de + 0.70€/m<sup>2</sup> pour les dispositifs strictement supérieurs à 50m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe sur la publicité extérieure (TPE).

**ARTICLE 2 : FIXE** les tarifs de la TPE comme suit :

- pour les dispositifs publicitaires dont la superficie est inférieure ou égale à 50m<sup>2</sup> : 18,90€ / m<sup>2</sup>
- pour les dispositifs publicitaires dont la superficie est strictement supérieure à 50m<sup>2</sup> : 37,80€ /m<sup>2</sup>

**ARTICLE 3 : EXONERE** totalement :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- Les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

**ARTICLE 4 : EXONERE**, à hauteur de 50 %, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
**Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026**

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-048-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI**, Maire  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

### Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,

#### **Maire**

Mme LAVARDE Lydie

M. KRAWCZYK Romain

Mme ADAMCZEWSKI Sandra

Mme VENDEVILLE Pascale

M. HERBAUT Olivier

Mme CUEVAS Isabelle

M. FIDER Samuel,

#### **Adjoint au maire,**

Mme RENAULT Monique

M. GRYSON Bruno

Mme MACIEJEWSKI Nadine

M. CRETON Alain

M. BROUTIN Michel

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme RAMU Christine

M. LEROY Florian

Mme CAMUS Angélique

M. PINATON Kévin

M. DESSAILLY Valentin

M. MOUTAOUKIL Brahim

M. ELMOSTEFA Mohammed

Mme WASILEWSKI Marie,

Mme VIENNE Valérie,

Mme DELMARE Emma,

M. TABARY Valentin

Mme GRANDJEAN Stéphanie

#### **Conseillers municipaux.**

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain

Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-049-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-7,

**Considérant** que dans le cadre d'une répartition équilibrée des effectifs scolaires, de l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et de l'évolution urbain et démographique du territoire, il apparaît nécessaire de faire évoluer la cartographie scolaire à compter de la rentrée 2027 ;

**Considérant** que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la nouvelle cartographie applicable à compter de la rentrée 2027, telle que présentée en annexe.

**ARTICLE 2 : DIT** que les modifications de rattachement scolaire sont définies comme suit :

- les enfants résidant à la résidence Léo Lagrange, actuellement rattachés aux écoles CLOEZ / CONDORCET, seront désormais rattachés aux écoles DELABY / SALENGRO ;
- les enfants résidant rue Jacques Brel, rue Sylvestre Buda, rue Georges Brassens et rue Édith Piaf, actuellement rattachés à l'école SION, seront désormais rattachés aux écoles CLOEZ / CONDORCET ;
- les enfants résidant à la résidence Monvoisin, actuellement rattachés aux écoles CLOEZ / CONDORCET, seront désormais rattachés aux écoles DELABY / SALENGRO.

**ARTICLE 3 : DIT** que

- les nouvelles inscriptions scolaires seront instruites selon cette sectorisation ;
- les élèves déjà scolarisés pourront bénéficier d'un maintien dans leur établissement actuel jusqu'à la fin du cycle scolaire, sous réserve des capacités d'accueil ;
- les demandes de dérogation resteront examinées au cas par cas.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la nouvelle cartographie fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'une publication sur le site internet de la collectivité ;
- d'une information aux familles concernées.

ARTICLE 5 : **CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

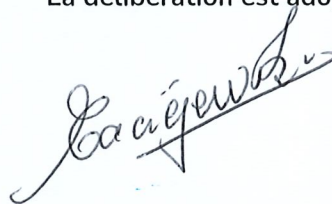
En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-049-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

### Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

### Adjoints au maire,

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVASSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie

### Conseillers municipaux.

### Absents excusés ayant donné procuration :

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-050-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L.212-7,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL2026-0506-0 relative à la cartographie scolaire applicable à la rentrée 2027,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour les modalités d'attribution des dérogations scolaires afin de garantir une gestion harmonisée, transparente et adaptée aux capacités d'accueil des écoles de la commune ;

**Considérant** la volonté de préciser les critères d'examen des demandes de dérogation scolaire dans le cadre de la nouvelle organisation de la carte scolaire applicable à compter de la rentrée 2027 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver le nouveau règlement des dérogations scolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2027, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : DIT** que le nouveau règlement des dérogations scolaires entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2027 et se substituera à toute disposition antérieure relative aux dérogations scolaires.

**ARTICLE 3 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre

(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-050-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

**Adjoints au maire,**

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVASSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-051-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que depuis de nombreuses années la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et ses 14 communes membres se sont engagées dans le champ de l'action sociale et familiales, en lien étroit avec la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que ce partenariat s'est notamment traduit par l'adoption en 2022 de la Convention territoriale globale (CTG) pour la période 2022-2025 ;

**Considérant** que la Convention territoriale globale 2022-2025 est arrivée à échéance ; qu'il convient de poursuivre ce dispositif ;

**Considérant** que la signature d'une CTG 2<sup>ème</sup> génération pour la période 2026-2030 nécessite une vision globale de territoire qui se décline en enjeux/objectifs communs et actions concrètes pour l'amélioration, le maintien voire le développement des services aux familles ;

**Considérant** que le bilan de la CTG1 et le diagnostic réalisés, annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les besoins des familles, les enjeux et objectifs stratégiques transversaux et prioritaires suivants :

- Le maintien et le développement d'une offre d'accueil petite enfance de qualité et adaptée aux familles du territoire.
- Le développement d'un parcours enfance-jeunesse cohérente et participatif à l'échelle de l'agglomération
- La structuration et le renforcement de la dynamique territoriale d'Animation de la Vie Sociale et du soutien à la parentalité ;
- La favorisation de l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire ;
- La construction d'un politique locale inclusive ;
- La mise en œuvre d'une animation et un pilotage structuré de la démarche de la CTG.

**Considérant** que la convention CTG2 doit être adoptée par le Conseil communautaire et les quatorze communes membres ; que dès lors, le Conseil municipal doit se positionner ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**ARTICLE 2 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

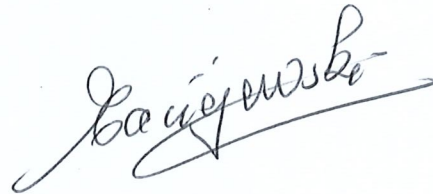
En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026



**Courcelles-lès-Lens**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

### Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**  
Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

### Adjoints au maire,

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVESSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie  
**Conseillers municipaux.**

### Absents excusés ayant donné procuration :

M. VERCRUYSSÉ Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : Mme MACIEJEWSKI Nadine

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-052-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,  
**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1042,  
**Vu** le bornage contradictoire en date du 25 mars 2026,  
**Vu** l'avis du service des domaines sur la valeur vénale en date du 07 avril 2026,  
**Vu** l'accord écrit de la SAS Sapiso en date du 28 avril 2026,

**Considérant** que la Commune souhaite aménager un parc public de stationnement face à l'école Paul Sion ;

**Considérant** que par acte en date du 14 décembre 2023, la Commune est devenue propriétaire du terrain sis 85 rue des Fusillés, repris au cadastre de la section AI sous le n° 649 pour une superficie de 844,00 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'à ce jour, la Commune peut saisir l'opportunité d'acquérir l'immeuble bâti contigüe, repris au cadastre de la section AI sous le n° 654 pour une superficie arpentée de 813,00 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la valeur vénale dudit bien est arbitrée à soixante mille euros (60 000,00 €) ;

**Considérant** que par accord écrit en date du 28 avril 2026, la SAS Sapiso accepte de céder ladite propriété à la Commune moyennant le prix de soixante mille euros (60 000,00 €) ;

**Considérant** dès lors qu'il convient d'acquérir l'habitation sise 85 rue des Fusillés, reprise au cadastre de la section AI sous le n° 654 pour une superficie arpentée de 813,00 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de soixante mille euros (60 000,00 €), frais d'acte à charge de la Commune ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition amiable de l'immeuble bâti sis 85 rue des Fusillés, repris au cadastre de la section AI sous le n° 654 pour une superficie arpentée de 813,00 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de soixante mille euros (60 000,00 €).

**ARTICLE 2 : CONFIE** la rédaction de l'acte authentique portant transfert de propriété à l'étude de Maître Delphine BAILLEUX, sise 124 rue Robert Aylé – BP 115 – 62110 HÉNIN-BEAUMONT.

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais d'acte sont exclusivement à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que les dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts sont applicables.

ARTICLE 5 : **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la Commune.

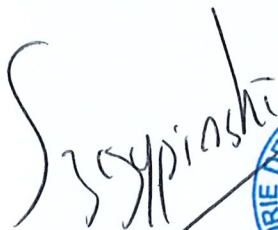
ARTICLE 6 : **CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

  
Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI





La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-052-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

**Adjoints au maire,**

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVESSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-053-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,  
**Vu** l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, notamment ses articles 1 et 12,

**Considérant** que Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

**Considérant** dès lors que le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers opérées par la Commune au titre de l'année 2025 est repris ci-dessous :

ACQUISITIONS						
Signature de l'acte	Localisation du terrain	Typologie du bien	Contenance	Identité du cédant	Nature de l'opération	Prix d'achat
02/06/2025	La Borne Saint-Brayou	Voirie + Espaces verts	420,00 m <sup>2</sup>	SIGH	Échange sans soulte	0,00 €
05/08/2025	30 Cité Rogliano	Habitation abandonnée	236,00 m <sup>2</sup>	Inconnu	Bien sans maître	0,00 €
22/09/2025	La Grande Turelle Ouest	Cabanon à démolir	17,00 m <sup>2</sup>	Mme Nadine LANNEY	Amiable	1,00 € symbolique
07/11/2025	Rue du Patronage	Voirie + Espaces verts	323,00 m <sup>2</sup>	SIGH	Échange avec soulte	0,00 €

CESSIONS						
Signature de l'acte	Localisation du terrain	Typologie du bien	Contenance	Identité du cessionnaire	Nature de l'opération	Prix de vente
02/06/2025	La Borne Saint-Brayou	Jardinets privatifs	77,00 m <sup>2</sup>	SIGH	Échange sans soulte	0,00 €
07/11/2025	Rue du Patronage	Terrains bâtis	792,00 m <sup>2</sup>	SIGH	Échange avec soulte	49 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 062-216202499-20260610-DEL050626-053-DE  
 Date de télétransmission : 10/06/2026  
 Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers opérées par la commune au titre de l'année 2025 exposé ci-dessus.

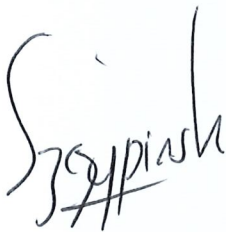
**ARTICLE 2 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

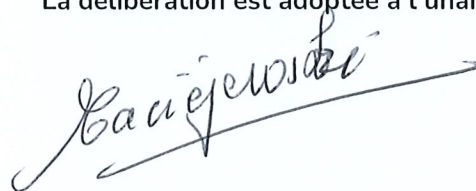
En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-053-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

**Adjoints au maire,**

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVESSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-054-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL2025-0321-004 adoptée le 21 mars 2025, reçue en sous-préfecture de Lens le 31 mars 2025, relative à l'adhésion de la Commune à l'association Droit de cité,  
**Vu** le Contrat d'engagement signé entre l'association Droit de cité et la Commune,

**Considérant** que dans le cadre de son adhésion à l'association Droit de cité, la Commune doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** à l'unanimité de s'affranchir du vote à bulletins secrets.

**ARTICLE 2 : DESIGNE** M. Romain KRAWCZYK représentant de la Commune à l'association Droit de cité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

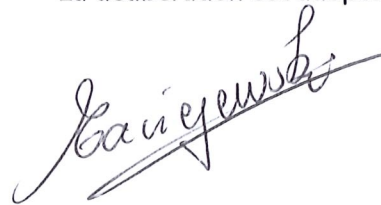
En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité**



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

**Adjoints au maire,**

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVESSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-CM050626-055-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'une cérémonie de mariage est un engagement fort qui doit rester inoubliable et se passer dans la sérénité ;

**Considérant** qu'il appartient à la Commune de rappeler à chacune et à chacun les règles de bon sens, de civilité et de respect ;

**Considérant** que la Commune souhaite que les agents et les élus puissent offrir aux futurs époux et à leurs invités une cérémonie de qualité ;

**Considérant** dès lors que l'élaboration d'une charte de bonne conduite, signée par les futurs époux apportera une garantie supplémentaire pour la réussite de l'ensemble de la cérémonie ;

**Considérant** que la Commune peut être amenée à engager des dépenses en cas de mauvais comportements lors d'une cérémonie ; que dès lors, il est souhaitable de créer une grille tarifaire visant à garantir le bon déroulement de la cérémonie ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la charte de bonne conduite pour une cérémonie de mariage réussie, telle que jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : CREE** une grille tarifaire telle que reprise dans la charte en annexe et ci-dessous :

- Retard de plus de 30 minutes à la cérémonie : 200 €,
- Départ des invités au-delà de 15 minutes après la cérémonie : 200 €,
- Intervention d'agents municipaux pour un quelconque nettoyage (confettis, riz, pétales...) : 200 €,
- Intervention d'agents municipaux pour le nettoyage de pétards ou fumigènes : 200 €,
- Intervention d'agents municipaux avec mise en place de matériels et/ou barrières : 350 €,
- Intervention d'agents municipaux avec utilisation de consommables : 400 €.

**ARTICLE 3 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

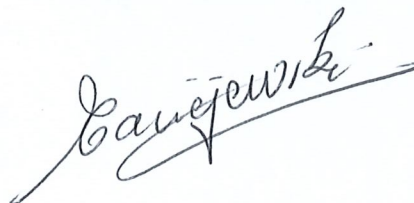
En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 23

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention(s) : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité  
Messieurs MOUTAOUKIL, EMOSTEFA,  
TABARY, Mesdames WASILEWSKI, VIENNE,  
DELMARE s'étant abstenus



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-CM050626-055-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**  
Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,  
**Adjoints au maire,**  
Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVESSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-056-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que la Commune de Courcelles mène une politique sportive ambitieuse, qui vise à encourager et à soutenir la pratique sportive scolaire et associative ;

**Considérant** que pour ce faire, la Commune possède des équipements et installations sportives ;

**Considérant** que parmi eux, le COSEC a fait l'objet d'une réhabilitation complète ; que dès lors il y a lieu de fixer des règles d'utilisation et de mise à disposition spécifiques ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal d'adopter les conventions bilatérales d'un équipement ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la convention de mise à disposition du COSEC telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la caution pour :

- la remise de clés, badges ou moyens d'accès à 150 €,  
  
en cas de manifestation exceptionnelle, spectacle, représentation culturelle ou animation organisée au sein du COSEC, une caution supplémentaire sera demandée afin de garantir la protection des équipements :
- pour une manifestation légère sans installation technique : 500 €,
- pour un spectacle ou une manifestation avec installation de matériels (tables, chaises, matériel scénique, électrique...) : 1000 €,
- pour une manifestation d'ampleur comportant des installations techniques importantes (scène, podium, structures spécifiques ou fréquentation importante : 2000 €.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette convention prend effet à la date d'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 2

**La délibération est adoptée à l'unanimité  
Mme WASILEWSKI et M. EL MOSTEFA  
s'étant abstenus**



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-056-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,

**Adjoint au maire,**

Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVASSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-057-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que la commune met régulièrement des salles communales à disposition des associations, particuliers et organismes utilisateurs ;

**Considérant** la nécessité de garantir la remise en état et le nettoyage effectif des salles communales après chaque utilisation ;

**Considérant** que les interventions récurrentes des services municipaux pour assurer le nettoyage des locaux génèrent une mobilisation importante des moyens humains et matériels de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de responsabiliser les utilisateurs des salles communales et d'assurer le respect des obligations prévues dans les conventions et règlements de mise à disposition ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : FIXE** le montant de la caution ménage applicable aux salles communales à 500 €, à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que les réservations validées antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération resteront soumises aux conditions précédemment applicables.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette caution pourra être conservée totalement ou partiellement par la commune en cas de non-respect des obligations de nettoyage et de remise en état des locaux.

**ARTICLE 4 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

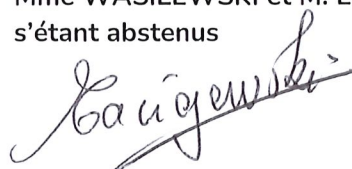
En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention(s) : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité  
Mme WASILEWSKI et M. EL MOSTEFA  
s'étant abstenus

  
Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI





La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre

(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-DEL050626-057-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**  
Mme LAVARDE Lydie  
M. KRAWCZYK Romain  
Mme ADAMCZEWSKI Sandra  
Mme VENDEVILLE Pascale  
M. HERBAUT Olivier  
Mme CUEVAS Isabelle  
M. FIDER Samuel,  
**Adjoints au maire,**  
Mme RENAULT Monique  
M. GRYSON Bruno  
Mme MACIEJEWSKI Nadine  
M. CRETON Alain  
M. BROUTIN Michel  
Mme NIVASSE Colette  
Mme HEWUSZ Brigitte  
Mme RAMU Christine  
M. LEROY Florian  
Mme CAMUS Angélique  
M. PINATON Kévin  
M. DESSAILLY Valentin  
M. MOUTAOUKIL Brahim  
M. ELMOSTEFA Mohammed  
Mme WASILEWSKI Marie,  
Mme VIENNE Valérie,  
Mme DELMARE Emma,  
M. TABARY Valentin  
Mme GRANDJEAN Stéphanie  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain  
Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : **Mme MACIEJEWSKI Nadine**

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-CM050626-058-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,  
**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

**Considérant** que la Commune souhaite renforcer ses services administratifs afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de créer quatre emplois permanents à temps complet relevant de la catégorie C de la filière administrative ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la création de quatre emplois permanents à temps complet, aux fins de renforcer les services administratifs et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux sur les grades suivants :

- adjoint administratif territorial ;
- adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

**ARTICLE 2 : MODIFIE** le tableau des effectifs selon les éléments repris à l'article 1.

**ARTICLE 3 : DIT** que les postes créés dans la présente délibération et restés vacants à l'issue du recrutement seront supprimés.

**ARTICLE 4 : DIT** que sur les fondements des articles L.332-8 du CGFP, les emplois créés pourront être occupés de manière permanente par un agent contractuel territorial, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L.332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 5 : DIT** que pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial peut être recruté pour occuper l'emploi permanent créé afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**ARTICLE 6 : DIT** que les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies selon les besoins des services municipaux et **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de définir le niveau de recrutement et de rémunération en référence au grade des postes créés selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil des agents retenus.

**ARTICLE 7 : CONFIE** à Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de procéder au recrutement éventuel des emplois créés.

**ARTICLE 8 : INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-CM050626-058-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**ARTICLE 9 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

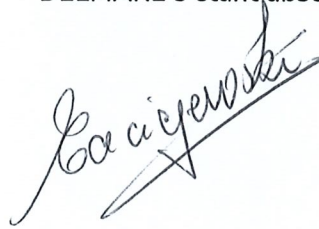
En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 23

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention(s) : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité  
Messieurs MOUTAOUKIL, EMOSTEFA,  
TABARY, Mesdames WASILEWSKI, VIENNE,  
DELMARE s'étant abstenus



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-CM050626-058-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026



**Courcelles-lès-Lens**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 5 juin 2026 à **18 heures 00**,  
Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie  
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**  
En suite d'une convocation en date du 30 mai 2026

**Étaient présents :**

M. SZCZYPINSKI Pierre,  
**Maire**

Mme LAVARDE Lydie

M. KRAWCZYK Romain

Mme ADAMCZEWSKI Sandra

Mme VENDEVILLE Pascale

M. HERBAUT Olivier

Mme CUEVAS Isabelle

M. FIDER Samuel,

**Adjoints au maire,**

Mme RENAULT Monique

M. GRYSON Bruno

Mme MACIEJEWSKI Nadine

M. CRETON Alain

M. BROUTIN Michel

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme RAMU Christine

M. LEROY Florian

Mme CAMUS Angélique

M. PINATON Kévin

M. DESSAILLY Valentin

M. MOUTAOUKIL Brahim

M. ELMOSTEFA Mohammed

Mme WASILEWSKI Marie,

Mme VIENNE Valérie,

Mme DELMARE Emma,

M. TABARY Valentin

Mme GRANDJEAN Stéphanie

**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. VERCRUYSSSE Thomas donne pouvoir à M. KRAWCZYK Romain

Mme LION Gaëtane donne pouvoir à Mme Sandra ADAMCZEWSKI

Secrétaire de séance : Mme MACIEJEWSKI Nadine

En exercice : 29

Présent(s) : 27

Absents - Procuration(s) : 2

Absent(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-CM050626-059-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

**Considérant** que l'occupation privative du domaine public communal est soumise à autorisation préalable ;

**Considérant** que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf disposition législative contraire ;

**Considérant** que la volonté de la Commune de favoriser le développement du commerce de proximité, de renforcer l'attractivité du territoire et de diversifier l'offre commerciale proposée aux habitants ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions financières applicables à l'occupation du domaine public par les commerces ambulants ;

**Considérant** que le Conseil municipal est compétent pour créer une redevance et en fixer les conditions initiales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : CRÉE** une redevance d'occupation du domaine public applicable aux commerces ambulants exerçant une activité commerciale, artisanale ou de services sur le territoire communal.

**ARTICLE 2 : FIXE** les tarifs suivants :

Nature de l'occupation	Tarif applicable
Commerce ambulant alimentaire ou non alimentaire (occupation ponctuelle)	10 € par jour
Commerce ambulant alimentaire ou non alimentaire (occupation récurrente)	30 € par mois

**ARTICLE 3 : DIT** que ces tarifs sont applicables notamment aux activités de restauration ambulante, food-trucks, pizzerias ambulantes, baraques à frites, commerces de confiseries, vente de jeux, produits artisanaux, commerces non alimentaires et plus généralement à toute activité commerciale ambulante autorisée par la Commune.

**ARTICLE 4 : DIT** que toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune et d'une autorisation délivrée par le Maire ou son représentant par délégation.

**ARTICLE 5 : DIT** que la redevance est due par emplacement occupé et par installation autorisée.

**ARTICLE 6 : DIT** que les présentes redevances seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 7 : CONFIE** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 29  
Présent(s) : 27  
Procuration(s) : 2  
Votant(s) : 29  
Exprimé(s) : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention(s) : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité  
Messieurs MOUTAOUKIL, TABARY,  
Mesdames VIENNE, DELMARE s'étant  
abstenus



Le Maire,  
Pierre SZCZYPINSKI



La secrétaire de séance,  
Nadine MACIEJEWSKI

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)  
Courcelles-lès-Lens, le 9 juin 2026

Accusé de réception en préfecture  
062-216202499-20260610-CM050626-059-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026